

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 24 RUE DE CORNOUAILLE

- Le Maire de la commune de Fouesnant,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
 - vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
 - vu le Code de la Route,
 - vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - considérant la demande du 9 octobre 2025, présentée par la société AD CARRELAGE ET REVETEMENT (sise 29 Bis Rue Saint-François – 17000 LA ROCHELLE), pour l'intervention d'une nacelle dans le cadre de travaux de nettoyage de façade au 24 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société AD CARRELAGE ET REVETEMENT dans le cadre de travaux de nettoyage de façade au 24 Rue de Cornouaille, du lundi 20 octobre 2025 au samedi 25 octobre 2025.

La circulation des piétons et des véhicules ne sera pas interrompue mais dûment sécurisée.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société AD CARRELAGE ET REVETEMENT.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société AD CARRELAGE ET REVETEMENT,
 - publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



